NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/37
12 novembre 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-neuvième réunion
Montréal, 7-11 décembre 2026
Point 9 c) et d) de l'ordre du jour provisoire[1]

PROPOSITIONS DE PROJETS : LES BAHAMAS

Le présent document contient les observations et recommandations du Secrétariat concernant les propositions de projet suivantes :

Efficacité énergétique		
• Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique des appareils utilisant la réfrigération (décision 89/6)	PNUE	Approbation globale
Réduction progressive		
• Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I, première tranche)	PNUE et ONUDI	Pour examen individuel

[1] UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

DESCRIPTION DU PROJET

1. La phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour les Bahamas a été approuvée lors de la 90e réunion[2] afin d'éliminer complètement la consommation de HCFC d'ici 2030, pour un montant de 591 680 $US, auquel s'ajoutent les coûts d'appui des agences pour le PNUE et l'ONUDI. La troisième tranche du PGEH devrait être soumise lors de la première réunion de 2028.

2. Au nom du gouvernement des Bahamas, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique des appareils de réfrigération, conformément aux décisions 89/6 b) et 92/22,[3] pour un montant de 100 000 $US, majoré des coûts d'appui de l'agence d'exécution s'élevant à 13 000 $US.[4] La demande comprend un descriptif des activités proposées, des cibles et un plan de mise en œuvre s'étendant sur 24 mois, de janvier 2027 à décembre 2028.

Rapport sur la consommation de HCFC

3. Le Gouvernement des Bahamas a déclaré, tant dans les données visées à l'article 7 que dans le Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays, une consommation de 0,84 tonne PAO de HCFC en 2025, soit 82,5 % de moins que le niveau de référence du pays en matière de conformité pour les HCFC. La consommation de HCFC pour la période 2021-2025 est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation d'HCFC aux Bahamas (données visées à l'article 7 pour la période 2021–2025)

HCFC-22	2021	2022	2023	2024	2025	Référence
Tonnes métriques (tm)	45,92	11,46	44,36	35,46	15,27	87,45
tonnes PAO	2,53	0,63	2,44	1,95	0,84	4,81

4. Le seul HCFC consommé dans le pays est le HCFC-22, utilisé dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC). La consommation au cours des cinq dernières années a connu des fluctuations en raison de la conjoncture économique liée à la pandémie de COVID-19. Malgré ces fluctuations, la consommation de HCFC du pays reste inférieure à la limite de consommation autorisée de 1,56 tonnes PAO en 2025.

Description du projet

5. Le projet relatif à l'efficacité énergétique, soumis conformément à la décision 89/6, a été conçu pour renforcer les capacités institutionnelles et techniques des Bahamas en jetant les bases nécessaires à la mise en place de futures normes minimales de performance énergétique (NMPE) et de programmes d'étiquetage pour les équipements de réfrigération et de climatisation, ainsi qu'en mettant en place à titre expérimental une base de données d'enregistrement de ces équipements, qui servira de fondement à la surveillance du marché et aux futurs contrôles de conformité en matière d'efficacité énergétique des appareils importés.

6. Les Bahamas sont membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et de l'Organisation régionale de la CARICOM pour les normes et la qualité (CROSQ), qui a pour mission de promouvoir l'efficacité et la compétitivité de la production de biens et de services par le biais de la normalisation et du

[2] Décision 90/35 et document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/19

[3] La décision 92/22 autorise la soumission de demandes relatives aux activités visées à la décision 89/6 b) indépendamment des demandes de tranches du PGEH, y compris un accord révisé entre le Gouvernement du pays visé à l'article 5 concerné et le Comité exécutif, étant entendu que ces activités ont été intégrées dans les plans de mise en œuvre des tranches en cours.

[4] Conformément à la lettre du 29 juillet 2026 adressée au Secrétariat par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles des Bahamas.

contrôle de la qualité. En mars 2019, la CROSQ a publié des normes d'efficacité énergétique applicables aux bâtiments afin d'aider les États membres à améliorer leur efficacité énergétique et à soutenir leurs efforts en matière d'économies d'énergie. Trois normes d'efficacité énergétique concernant les climatiseurs, les réfrigérateurs et l'éclairage ont été approuvées en mai 2019 par les États membres de la CARICOM, et des NMPE ainsi que des exigences d'étiquetage pour les ampoules à LED et à CFL[5], les réfrigérateurs et les climatiseurs ont été établis par le Programme régional d'efficacité énergétique de la CARICOM ; toutefois, les Bahamas n'ont pas adopté ces normes au niveau national et n'ont pas non plus mis en place les NMPE ni un système national d'étiquetage énergétique pour les appareils de réfrigération et de climatisation (RAC). En l'absence d'une telle législation, les Bahamas continuent de s'appuyer sur des systèmes d'étiquetage internationaux, tels que le programme américain Energy Star. Une initiative visant à harmoniser les étiquettes apposées sur les produits de réfrigération, de climatisation et de chauffage importés, conformément aux codes régionaux et aux normes d'étiquetage, a été lancée sous l'impulsion du Bureau des normes et de la qualité des Bahamas (BBSQ), qui examine actuellement la possibilité d'adopter des normes internationales. Toute nouvelle norme relevant du BBSQ nécessite l'approbation ministérielle du ministère du Travail, ce qui ajoute une étape procédurale au processus d'adoption des normes, au-delà de la phase du comité technique.

7. En 2018, les Bahamas ont bénéficié de l'initiative « Caribbean Cooling » (C-COOL), un projet mettant en avant les avantages d'une transition rapide et globale vers des systèmes de refroidissement à efficacité énergétique élevée et respectueux du climat. Mis en œuvre par l'initiative « United for Efficiency» (U4E) du PNUE, ce projet a soutenu l'évaluation du marché de l'efficacité énergétique des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC), ainsi que l'élaboration d'une stratégie nationale de refroidissement, des recommandations relatives aux normes minimales de performance énergétique (NMPE) et à l'étiquetage énergétique, et des formations sur les systèmes d'enregistrement des produits (PRS).

8. Les Bahamas ont élaboré une politique énergétique qui fait de l'efficacité énergétique une priorité ; toutefois, aucun projet en cours ciblant spécifiquement l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation n'a été identifié par l'unité nationale de l'ozone (UNO). Bien qu'il n'existe aucun mécanisme de coordination officiel entre l'UNO et l'entité homologue chargée de l'efficacité énergétique (le Département de l'énergie), le directeur du Département de l'énergie et le responsable national de l'ozone ont participé conjointement à un atelier du PNUE en 2023, ce qui témoigne d'une relation existante qui pourrait être officialisée dans le cadre de ce projet.

9. La description et la ventilation proposées des coûts des activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans ce secteur sont présentées dans le tableau 2.

Tableau 2. Activités, résultats attendus et financement demandé pour le projet visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien aux Bahamas (tel que présenté)

Activité	Indicateurs d'efficacité	Coût ($US)
Composante 1 : Coordination et collecte de données factuelles pour soutenir les futures NMPE et l'étiquetage nationaux pour les équipements de réfrigération et de climatisation (RAC)		
Activité 1.1 : Renforcement de la coordination pour promouvoir des NMPE et des labels régionaux intégrant des limites de faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP)	1.1.1 : Mettre en place un groupe de coordination multipartite dirigé par l'UNO, en s'appuyant sur la coordination informelle existante entre l'UNO et le ministère de l'Énergie (notamment les ateliers de jumelage, la mise en œuvre du programme C-COOL et l'élaboration d'un projet de stratégie nationale de refroidissement) ; 1.1.2 : Assurer la coordination avec les établissements nationaux d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) afin de garantir que les NMPE et les systèmes d'étiquetage favorisent également la création d'emplois et les opportunités de reconversion professionnelle dans le pays, en s'appuyant sur le programme existant de	15 000

[5] Diodes électroluminescentes et lampes fluorescentes compactes

Activité	Indicateurs d'efficacité	Coût ($US)
	certification en chauffage, ventilation et climatisation dispensé à l'école professionnelle nationale ; et 1.1.3 : Organiser des réunions et des sessions dédiées avec des experts techniques afin d'examiner les cadres régionaux relatifs aux NMPE et à l'étiquetage et d'évaluer leur faisabilité en vue de leur adoption, de leur mise en œuvre et de leur application au niveau national, en particulier le programme régional d'efficacité énergétique de la CARICOM, les NMPE et les normes d'étiquetage pour les climatiseurs et les réfrigérateurs, ainsi que le Code régional de l'efficacité énergétique dans le bâtiment de la Communauté des Caraïbes	
Activité 1.2 : Établir une référence en matière d'efficacité énergétique pour les systèmes de climatisation et de réfrigération	Réaliser une évaluation des équipements de réfrigération et de climatisation aux Bahamas en collectant des données auprès de sources existantes (par exemple, l'évaluation de marché U4E) et des visites techniques chez les importateurs et les détaillants afin d'établir une référence en matière d'efficacité énergétique pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation, en centrant l'analyse sur les réfrigérateurs domestiques et les climatiseurs de salle ; inclure une évaluation de la demande pour estimer les économies d'énergie potentielles et les émissions évitées grâce à l'introduction d'équipements de réfrigération et de climatisation à haute efficacité et à faible PRP, afin d'éclairer la feuille de route réglementaire et la hiérarchisation des secteurs pour des interventions ciblées	20 000
Activité 1.3 : Feuille de route coordonnée en matière de politiques et de réglementation	Élaborer et publier une feuille de route politique et réglementaire pour l'adoption de NMPE et de labels, comprenant un calendrier convenu ainsi qu'une description des rôles et responsabilités des ministères et agences concernés dans le cadre du processus d'approbation ministérielle et de la mise en œuvre des politiques	10 000
Total partiel		**45 000**
Composante 2 : Base de données d'enregistrement des produits pour les équipements de réfrigération et de climatisation		
Activité 2.1 : Conception du projet pilote de base de données d'informations sur les produits	2.1.1 : Recenser les importateurs d'équipements (entreprises important des appareils de réfrigération et de climatisation préchargés), définir le champ d'application, l'organisme de référence et les exigences minimales de la base de données, et mettre en place un processus d'enregistrement des données dans lequel les importateurs d'équipements de réfrigération et de climatisation soumettent les informations relatives aux modèles de produits à l'UNO avant la première importation, et définir le rôle des douanes en tant que point de vérification des expéditions et de collecte des données ; 2.1.2 : Évaluer les instruments juridiques et administratifs susceptibles de rendre obligatoire l'enregistrement des importateurs ; et 2.1.3 : Examiner le prototype open source de système d'enregistrement des produits (PRS) U4E ainsi que des outils comparables, en tant que références de conception pour le formulaire pilote et ressources potentielles en vue d'une extension à un PRS	10 000
Activité 2.2 : Élaboration du formulaire d'enregistrement, de la base de données et des documents d'orientation	2.2.1 : Élaborer un formulaire numérique de collecte de données que les importateurs devront soumettre à l'UNO, couvrant la marque, le modèle, la catégorie de produit, le type et la charge de réfrigérant, la classe d'efficacité énergétique si disponible, le pays d'origine et les coordonnées de l'importateur, en alignement avec les champs de données du système électronique existant d'octroi de licences et de quotas afin de faciliter les recoupements lorsque cela est possible ; et	20 000

Activité	Indicateurs d'efficacité	Coût ($US)
	2.2.2 : Mettre en place une base de données centralisée des produits au sein de l'UNO, afin de regrouper et de tenir à jour les enregistrements ; élaborer une liste de contrôle douanière permettant de recouper les expéditions avec la base de données ; et élaborer des documents d'orientation à l'intention des importateurs, du personnel de l'UNO et des agents des douanes	
Activité 2.3 : Mise en œuvre et analyse du projet pilote	2.3.1 : Mener un projet pilote de collecte de données sur les climatiseurs résidentiels et les réfrigérateurs ménagers à Nassau, sur l'île de New Providence, en faisant appel aux importateurs enregistrés comme principaux déclarants et en assurant la coordination avec les douanes pour la fonction de vérification ; et 2.3.2 : Analyser les données du projet pilote afin de produire un rapport d'analyse de marché sur le profil d'efficacité des équipements de réfrigération et de climatisation importés, d'évaluer le projet pilote en documentant les enseignements tirés, et d'élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre nationale complète du système d'enregistrement, y compris l'évaluation du prototype U4E PRS en tant que plateforme technique pour la conformité future	25 000
Total partiel		**55 000**
Total		**100 000**

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

10. Le Secrétariat a examiné la proposition de projet conformément aux décisions 89/6 b) et 92/22 et a sollicité des informations complémentaires auprès du PNUE.

Admissibilité au titre des décisions 89/6 et 92/22

11. Les activités proposées sont conformes aux critères d'admissibilité énoncés dans la décision 89/6 b) iii), puisqu'elles comprennent la création d'un groupe de coordination chargé d'examiner les normes NMPE régionales de la CARICOM et les systèmes d'étiquetage appliqués dans les pays voisins, ainsi que l'élaboration d'une feuille de route réglementaire visant à soutenir l'adoption des normes NMPE régionales de la CARICOM et la mise en œuvre à grande échelle des étiquettes aux Bahamas ; ainsi qu'à ceux de la décision 89/6 b) v), puisqu'elles comprennent un projet pilote visant à développer une base de données d'informations sur les produits afin de saisir les données clés relatives aux produits, notamment le type de fluide frigorigène, la charge et les données disponibles en matière d'efficacité énergétique, ce qui facilitera la future surveillance du marché, la mise en œuvre des NMPE et de l'étiquetage, ainsi que des marchés publics éclairés. Ce projet pilote jetterait les bases d'une feuille de route élargie en vue de la mise en œuvre nationale complète du système d'enregistrement, y compris l'évaluation du prototype U4E PRS en tant que plateforme technique pour un futur système axé sur la conformité une fois les NMPE établies. Conformément à la décision 92/22, ce projet a été soumis séparément de la prochaine demande de tranche du PGEH, qui doit être présentée lors de la première réunion de 2028.

Questions techniques et relatives aux coûts

Normes minimales de performance énergétique

12. Le Secrétariat a demandé des informations sur l'état de préparation du pays à adopter le Programme régional d'efficacité énergétique de la CARICOM, les NMPE et les exigences d'étiquetage pour les climatiseurs et les réfrigérateurs ménagers, qui ont été approuvés en mai 2019. Le PNUE a apporté des

précisions concernant la date d'adoption des NMPE nationales et a affirmé que les Bahamas étaient conscientes que cette adoption aurait lieu dès lors que le cadre propice, y compris une approche coordonnée, pour les NMPE serait mis en place dans le cadre du projet d'efficacité énergétique. Le PNUE a en outre indiqué que les Bahamas étaient signataires de l'Engagement mondial pour le refroidissement (Global Cooling Pledge), qui prévoit de « mettre en place des NMPE au plus tard en 2030 et de s'efforcer de renforcer régulièrement les objectifs et les progrès, de manière systématique, conformément aux législations nationales respectives, en vue d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, tout en tenant compte des meilleures technologies disponibles et des lignes directrices réglementaires types existantes ». Compte tenu de l'engagement national existant, il serait prudent que la date précise d'adoption des NMPE s'aligne sur cet engagement et fasse l'objet de consultations nationales plus larges. Sur la base de l'engagement pris dans le cadre du « Global Cooling Pledge », et compte tenu de la durée du projet fixée à 24 mois, les Bahamas mettront en place des NMPE conformes à leur engagement national existant d'ici 2030.

Coordination nationale et base de données pilote sur les produits de réfrigération et de climatisation

13. Le Secrétariat a pris note des activités proposées ainsi que des travaux antérieurs réalisés dans le cadre de l'initiative « Caribbean Cooling » et n'a suggéré aucune modification du budget ni des activités.

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes

14. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, le Gouvernement des Bahamas s'efforcera d'assurer une représentation et une participation égales des hommes et des femmes aux ateliers, et collectera et communiquera des données ventilées. Les activités seront mises en œuvre conformément au plan d'action élaboré au titre de la phase II du PGEH, qui traite de l'autonomisation des femmes par la collecte et la surveillance de données ventilées par sexe ; en particulier, dans le cadre des tâches d'évaluation et de communication des données.

Accord mis à jour

15. Compte tenu de l'inclusion d'un financement pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et du calendrier de financement révisé en conséquence, l'accord entre le Gouvernement des Bahamas et le Comité exécutif pour la phase II du PGEH a été mis à jour. Plus précisément, l'appendice 2-A a été révisé et le paragraphe 17 a été ajouté afin d'indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 90e réunion par la décision 90/35, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document. L'Accord mis à jour sera joint au rapport final de la 99e réunion.

Conclusion

16. Le projet a été présenté conformément aux décisions 89/6 b) et 92/22 et devrait aider les Bahamas à adopter des NMPE régionales dans le cadre des NMPE nationales, ainsi qu'à mettre en place une coordination officielle pour les activités d'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Les Bahamas devraient établir des NMPE conformes à leur engagement national existant d'ici 2030. Le projet appuiera également les efforts coordonnés visant à faire progresser les objectifs d'efficacité énergétique dans ce secteur, à jeter les bases nécessaires à la mise en place de futures NMPE et de programmes d'étiquetage pour les équipements de réfrigération et de climatisation, et à piloter une base de données d'enregistrement des produits permettant de vérifier l'efficacité énergétique des appareils importés. Le projet contribuera aux objectifs globaux du PGEH et aidera le pays à maintenir les réductions de consommation de HCFC déjà réalisées tout en adoptant des technologies de réfrigération et de climatisation plus écoénergétiques.

RECOMMANDATION

17. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale du projet portant sur des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation aux Bahamas, ainsi que du plan de mise en œuvre correspondant pour la période 2027–2029, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le gouvernement des Bahamas et le Comité exécutif pour la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document, en particulier à l'appendice 2-A, afin de refléter le niveau de financement révisé en raison de l'inclusion du financement des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, ainsi que le paragraphe 17, qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 90e réunion par la décision 90/35.

	Titre du projet	Financement du projet ($US)	Coûts d'appui ($US)	Agence d'exécution
a)	Activités supplémentaires visant à introduire des solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement planétaire et à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération	100 000	13 000	PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Les Bahamas

TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I)	PNUE (agence principale), ONUDI

Données relatives à l'article 7 (annexe F)	**Année : 2025**	45,90 tm	96 200 tonnes d'éq. CO_2

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes d'éq. CO_2) ET ACTIVITÉS								**Année : 2025**	
	Aérosols	Mousse	Lutte contre l'incendie	Climatisation (CA) et réfrigération				Solvant	Autres
				Fabrication			Entretien		
				Réfrigération	Clima-tisation	Autres			
HFCs							96 196		
Activités prévues approuvées (O/N)							Oui		

CONSOMMATION MOYENNE DE HFC POUR LE SECTEUR DE L'ENTRETIEN 2020–2022	45,05 tm	124 206 tonnes d'éq. CO_2

Données de référence (tonnes d'éq. CO_2)	**2020**	**2021**	**2022**	**Moyenne 2020–2022**
Consommation moyenne de HFC	110 797	60 888	200 934	124 206
Valeur de référence des HCFC (65 %)				102 997
Valeur de référence des HFC				227 203

CONSOMMATION DE HFC ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes d'éq. CO_2)	
Point de départ des réductions globales durables	s.o.
Projets d'investissement déjà approuvés pour la réduction des HFC	Non
Réductions globales provenant de projets déjà approuvés	s.o.

DONNÉES DU PROJET TEL QUE CONVENU			**2026***	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**Total**
Consommation (tonnes d'éq. CO_2)	Limites du Protocole de Montréal		227 203	227 203	227 203	204 483	204 483	s.o.
	Maximum autorisé		227 203	227 203	227 203	188 578	186 307	s.o.
	Réduction par rapport à la valeur de référence (%)		0	0	0	17,0	18,0	s.o.
Coûts de projet demandés en principe ($US)	PNUE	Coûts du projet	50 900	0	55 600	0	0	106 500
		Coûts d'appui	6 617	0	7 228	0	0	13 845
	ONUDI	Coûts du projet	43 500	0	8 000	0	0	51 500
		Coûts d'appui	5 655	0	1 040	0	0	6 695
Total des montants recommandés en principe ($US)		Coûts du projet	94 400	0	63 600	0	0	158 000
		Coûts d'appui	12 272	0	8 268	0	0	20 540
		Total des fonds	106 672	0	71 868	0	0	178 540

* Recommandé pour approbation à la présente réunion

Réduction de la consommation restante éligible au financement pendant la phase I (t éq. CO_2)	s.o.

Recommandation du Secrétariat	Pour examen individuel

DESCRIPTION DU PROJET

18. Le présent document comprend les sections suivantes :

I. Résumé de la proposition telle que soumise

II. Contexte : état de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC et activités antérieures liées aux HFC

III. Aperçu de la consommation de HFC : niveaux de consommation, tendances et consommation par secteur

IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, telle que soumise : cadre réglementaire, stratégie de réduction progressive, coût total par phase et plan de mise en œuvre de la première tranche

V. Commentaires du Secrétariat, y compris le coût convenu des activités

VI. Recommandation

I. Résumé de la proposition telle que soumise

19. Au nom du gouvernement des Bahamas, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a présenté une demande concernant la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP), pour un coût total de 178 540 $US, dont 106 500 $US, auxquels s'ajoutent les coûts d'appui de l'agence de 13 845 $US, pour le PNUE et de 51 500 $US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui de 6 695 $US, pour l'ONUDI, comme initialement soumis.[6]

20. La mise en œuvre de la phase I du KIP aidera le Gouvernement des Bahamas à atteindre son objectif de réduction de 17 % de sa consommation de référence de HFC d'ici le 1er janvier 2029.

21. La première tranche de la phase I du KIP demandée lors de cette réunion s'élève à 106 672 $US, dont 50 900 $US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui pour les agences de 6 617 $US pour le PNUE et de 43 500 $US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui pour les agences de 5 655 $US, pour l'ONUDI, comme initialement soumis, pour la période allant de janvier 2027 à décembre 2029.

II. Contexte

État de mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC

22. Le tableau 3 présente des informations sur le Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) aux Bahamas à la date d'août 2026.

Tableau 3. État d'avancement de la mise en œuvre du PGEH aux Bahamas

Détails	Phase I	Phase II
Réunion lors de laquelle le PGEH a été approuvé	65e	90e
Réduction par rapport à la valeur de référence	35 % d'ici 2020	100 % d'ici 2030
Coût total du projet ($US)	308 320	591 680
Date d'achèvement (réelle ou prévue)	30 juin 2023	31 décembre 2031

[6] Conformément à la lettre du 29 juillet 2026 adressée au Secrétariat par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles des Bahamas.

État de mise en œuvre des activités précédentes liées aux HFC

23. Le tableau 4 présente un aperçu des activités mises en œuvre aux Bahamas dans le cadre de l'Amendement de Kigali qui ont été financées par le Fonds multilatéral.

Tableau 4. Activités liées aux HFC précédemment approuvées aux Bahamas

Réunion d'approbation	Titre du projet	Agence d'exécution	Coût ($US)	Date d'achèvement
75e	Enquête sur les solutions de remplacement des SAO	PNUE	20 000	septembre 2017
82e	Activités habilitantes pour la réduction progressive des HFC	PNUE	95 000	déc. 2021

III. Aperçu de la consommation de HFC

Niveaux de consommation de HFC

24. Les Bahamas n'importent des HFC que pour les secteurs de la réfrigération et de la climatisation (RAC). Les substances les plus consommées en 2025 étaient le R-410A (43,4 % de la consommation totale de HFC en tonnes d'éq. CO_2), le R-404A (34,2 %) et le HFC-134a (20,2 %). Le tableau 5 présente la consommation de HFC du pays telle que déclarée au Secrétariat de l'ozone au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, ainsi que la valeur de référence des HFC du pays.

Tableau 5. Consommation de HFC et valeur de référence pour la période 2020-2025 aux Bahamas (données visées à l'article 7)

HFC	PRP	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnes métriques (tm)							
HFC-32	675	0,00	0,00	0,00	0,11	0,00	1,43
HFC-134a	1 430	5,98	5,98	16,69	8,06	11,14	13,58
R-404A	3 921,60	20,06	7,63	31,39	16,10	15,26	8,39
R-407A	2 107	0,00	0,00	0,85	0,00	0,00	0,00
R-407C	1 773,85	0,00	0,00	1,98	0,00	0,00	0,00
R-410A	2 087,50	11,30	10,74	21,70	37,30	26,22	20 00
R-454B	465 075	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,50
R-507A	3 985	0,00	0,00	0,85	0,00	0,00	0,00
Total (tm)		**37,34**	**24,35**	**73,45**	**61,57**	**52,62**	**45,90**
Tonnes d'éq. CO_2							
HFC-32	675	0	0	0	74	0	965
HFC-134a	1 430	8 557	8 557	23 870	11 526	15 930	19 419
R-404A	3 921,60	78 652	29 922	123 107	63 138	59 844	32 902
R-407A	2 107	0	0	1 785	0	0	0
R-407C	1 773,85	0	0	3 507	0	0	0
R-410A	2 087,50	23 589	22 409	45 290	77 864	54 734	41 750
R-454B	465 075	0	0	0	0	0	1 163
R-507A	3 985	0	0	3 375	0	0	0
Total (tonnes d'éq. CO_2)		**110 797**	**60 888**	**200 934**	**152 602**	**130 508**	**96 200**

HFC	PRP	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Calcul de la valeur de référence HFC (tonnes d'éq. CO_2)							
Consommation moyenne de HFC en 2020–2022							124 206
Valeur de référence des HCFC (65 %)							102 997
Valeur de référence des HFC							**227 203**

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

25. Les données relatives à la consommation sectorielle de HFC fournies par le Gouvernement des Bahamas dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2025 sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Tendances en matière de consommation de HFC

26. La consommation de HFC aux Bahamas a atteint son niveau maximal en 2022 en raison de l'intensification de l'activité économique qui a suivi la réouverture des marchés après le confinement lié à la COVID-19. Bien qu'une lente baisse ait été observée après 2022, l'année 2025 a connu une chute significative de 12,8 % en tonnes métriques (26,3 % en tonnes d'éq. CO_2) par rapport à 2024, ce qui reflète en partie la dépendance des Bahamas vis-à-vis de la transition des marchés américains vers des solutions de remplacement. En 2025, en raison d'une erreur de classification dans le système de guichet unique électronique (ESW), les codes tarifaires relatifs aux HFC n'ont pas été correctement identifiés, et plusieurs mois d'importations n'ont probablement pas été enregistrés ; une enquête préliminaire indique que si des quantités ont été omises, elles concernaient vraisemblablement le HFC-32. La tendance à la baisse observée de 2023 à 2025 devait se poursuivre jusqu'en 2026, mais les données préliminaires pour 2026 indiquent un pic.

Consommation de HFC par secteur

27. Les HFC sont principalement utilisés pour l'entretien des systèmes de climatisation résidentiels (41,3 % en tonnes métriques et 39,2 % en tonnes d'éq. CO_2), suivis par les climatiseurs mobiles (29,8 % en tonnes métriques et 20,4 % en tonnes d'éq. CO_2), la réfrigération commerciale (14,7 % en tonnes métriques et 27,6 % en tonnes d'éq. CO_2) et d'autres sous-secteurs, comme le montrent les tableaux 6 et 7.

Tableau 6. Consommation de HFC aux Bahamas en 2025 dans les sous-secteurs de l'entretien (tm)

Secteur	HFC-32	HFC-134a	R-404A	R-410A	R-454B	Total	Part du total (%)
Sous-secteurs de la réfrigération							
Domestique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
Commerciale	0,00	0,00	6,74	0,00	0,00	6,74	14,7
Industrie	0,00	0,00	1,37	0,00	0,00	1,37	3,0
Transports	0,00	0,09	0,10	0,00	0,00	0,19	0,4
Sous-secteurs de la climatisation							
Résidentielle	1,38	0,00	0,00	17,53	0,00	18,91	41,3
Commerciale	0,00	0,00	0,00	2,46	2,46	4,92	10,8
Mobile	0,00	13,63	0,00	0,00	0,00	13,63	29,8
Total	**1,38**	**13,72**	**8,21**	**19,99**	**2,46**	**45,76**	**100**

Tableau 7. Consommation de HFC aux Bahamas en 2025 dans les sous-secteurs de l'entretien (tonnes d'éq. CO_2)

Secteur	HFC-32	HFC-134a	R-404A	R-410A	R-454B	Total	Part du total (%)
Sous-secteurs de la réfrigération							
Domestique	0	0	0	0	0	0	0,0
Commerciale	0	0	26 432	0	0	26 432	27,6
Industrie	0	0	5 373	0	0	5 373	5.6
Transports	0	129	392	0	0	521	0,5
Sous-secteurs de la climatisation							
Résidentielle	932	0	0	36 594	0	37 525	39,2
Commerciale	0	0	0	5 135	1 144	6 279	6,6
Mobile	0	19 491	0	0	0	19 491	20,4
Total	**932**	**19 620**	**32 196**	**41 729**	**1 144**	**95 621**	**100**

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation

28. On dénombre environ 3 000 techniciens, tant dans le secteur formel qu'informel, et environ 90 ateliers utilisant des HFC aux Bahamas, dont une dizaine d'ateliers spécialisés dans l'entretien des climatiseurs mobiles (MAC). Le nombre exact de techniciennes en activité n'est pas connu ; toutefois, les registres indiquent qu'environ un quart de l'ensemble des étudiants inscrits au programme de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) de l'Institut technique et professionnel des Bahamas (BTVI) sont des femmes. Le BTVI est le principal établissement technique formant des techniciens en réfrigération et climatisation (RAC) et en climatisation automobile (MAC) dans le pays ; une formation en chauffage, ventilation et climatisation (HVAC) est également dispensée par la section nationale de la Refrigeration Service Engineers Society (RSES). En coopération avec l'unité nationale de l'ozone (UNO), la RSES a élaboré et intégré un module sur l'ozone dans ses cours, abordant notamment la question de la manipulation en toute sécurité des produits de substitution. Il n'existe actuellement aucun programme national de certification, mais tant la RSES que le BTVI délivrent des certificats aux techniciens à l'issue de leur formation. Dans le cadre du PGEH, l'UNO a mis en place un programme de formation conforme à celui du PNUE, destiné à former les techniciens aux bonnes pratiques de gestion de la réfrigération, à la récupération, au recyclage et à la réutilisation des fluides frigorigènes, ainsi qu'aux technologies de substitution. La phase II du PGEH prévoit l'élaboration d'un modèle national unifié de certification.

Entretien de la réfrigération domestique, commerciale et industrielle et des transports frigorifiques

29. Le secteur de la réfrigération domestique a entièrement basculé vers l'isobutane (R-600a), largement disponible auprès des fournisseurs locaux. Les applications de réfrigération commerciale, y compris les unités autonomes, les condenseurs et les systèmes centralisés, consomment principalement du R-404A et du propane (R-290), ce dernier étant de plus en plus largement utilisé. De petites quantités de HFC-134a sont utilisées uniquement dans le Transport frigorifique, tandis que le R-404A est également utilisé dans la réfrigération industrielle et celle des transports. Le sous-secteur de la réfrigération commerciale, en particulier les supermarchés, est le plus grand consommateur de HFC du secteur de la réfrigération.

Entretien des systèmes de climatisation résidentiels et commerciaux

30. Le HFC le plus consommé dans le secteur de l'entretien des systèmes de climatisation est le R-410A, principalement utilisé dans les climatiseurs résidentiels et, dans une moindre mesure, dans les climatiseurs commerciaux. Parmi les autres HFC utilisés dans ce secteur figurent le R-454B et le HFC-32.

La climatisation résidentielle représente la plus grande part de la consommation de HFC dans ce sous-secteur.

31. Aux Bahamas, les entreprises promeuvent et commercialisent activement des climatiseurs à base de HFC-32, et leur adoption devrait s'accroître. Les alternatives au HFC-32 sont actuellement peu disponibles dans le pays. Le R-454B n'est pas facilement accessible en raison des enjeux liés à la chaîne d'approvisionnement, de son classement comme légèrement inflammable (A2L) et d'une pénurie de bouteilles spécialisées nécessaires à ses transports et à sa vente. Plusieurs entreprises locales agissent en tant que distributeurs pour le compte de fabricants qui se sont engagés à passer au R-454B dans leurs nouvelles gammes d'équipements et seraient donc plus enclines à proposer ces appareils. Cependant, il peut s'avérer nécessaire de commander le R-454B sur demande spéciale, même si un fournisseur propose habituellement des fluides frigorigènes.

Entretien de la climatisation embarquée

32. Le sous-secteur de l'entretien des climatiseurs mobiles a connu une transition rapide vers le HFO-1234yf au cours des dix dernières années, ce gaz représentant désormais environ les deux tiers du marché, sous l'effet des réglementations interdisant les systèmes de climatisation mobiles à base de HFC en Europe, aux États-Unis et au Japon. Le HFC-134a est toujours utilisé pour le tiers restant du marché.

IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, telle que soumise

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

33. La mise en œuvre de la phase I du Plan de mise en œuvre de Kigali (KIP) suivra un modèle similaire à celui du PGEH. L'UNO, rattachée à la Division de la surveillance de l'environnement et de l'évaluation des risques et supervisée par celle-ci, fait partie du Département des services de santé environnementale du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MENR) et travaille en concertation avec ce dernier. L'UNO comprend le responsable national de l'ozone, chargé des fonctions courantes et administratives, ainsi que des agents du Gouvernement qui apportent leur soutien à la mise en œuvre du Protocole de Montréal. L'UNO est responsable de la mise en œuvre de tous les projets et programmes liés au Protocole de Montréal.

34. Parmi les autres entités clés figurent le Service des douanes des Bahamas ; le Département de la planification et de la protection de l'environnement au sein du MENR, chargé de tous les projets nationaux ayant un impact sur l'environnement ; le Bureau du procureur général ; le BTVI, qui est l'école nationale de formation technique et professionnelle du pays ; la RSES, un organisme international qui se centre sur la formation dans les secteurs du chauffage, de la ventilation et de la climatisation (CVC) ; et le Bureau des normes et de la qualité des Bahamas, chargé de toutes les procédures relatives aux produits nécessitant une norme. Par ailleurs, l'Association de la réfrigération des Bahamas (BASHREE) fait actuellement l'objet d'une restructuration et devrait jouer un rôle important dans le KIP ; des consultations sont prévues dans le cadre du PGEH afin de l'intégrer aux activités du Protocole de Montréal.

35. Les Bahamas ont mis en place un système opérationnel d'octroi de licences et de quotas pour les HFC depuis janvier 2026 ; les HFC seront intégrés au système ESW des douanes dans l'attente d'une mise à jour législative. Aucune procédure d'octroi de licence préalable n'a encore été établie pour les HFC, mais l'UNO approuve tous les HFC entrant dans le pays via le système ESW. Les Bahamas font également partie du système de consentement informel préalable en connaissance de cause.

36. Le Gouvernement a ratifié l'amendement de Kigali le 30 mai 2023. La législation-cadre régissant le contrôle des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) dans le pays est la loi de 2008 relative au Protocole de Montréal (substances réglementées), qui a également établi des exigences concernant la

vente de SAO et l'entretien des équipements contenant des SAO. En outre, le règlement de 2008 relatif au Protocole de Montréal, concernant le système de licences d'importation et d'exportation des substances réglementées, a mis en place le système de licences et de quotas pour les SAO ainsi que d'autres mesures de contrôle des importations de SAO. Ce règlement a également interdit l'importation d'équipements à base de CFC et de véhicules équipés de systèmes de climatisation à base de SAO, et a établi des exigences d'étiquetage pour les conteneurs et les bouteilles de SAO.

37. Les Bahamas disposent d'une norme régionale d'étiquetage énergétique pour les équipements de réfrigération et de climatisation (RAC) sous l'égide du Bureau régional des normes et de la qualité des Caraïbes. Bien que des normes minimales de performance énergétique (NMPE) n'aient pas encore été élaborées dans le pays, un projet prévoyant des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans les appareils fonctionnant par réfrigération a été présenté à la présente réunion, dans le but *entre autres* de jeter les bases des NMPE et des programmes d'étiquetage pour les équipements RAC.[7]

Stratégie de réduction progressive de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

Stratégie globale

38. Les Bahamas proposent de réduire la consommation de HFC de 38 625 tonnes d'éq. CO_2 d'ici 2029. Cette cible est inférieure de 17 % à la valeur de référence et dépasse de 7 % l'objectif de réduction de 10% fixé par le Protocole de Montréal (soit 22 720 tonnes d'éq. CO_2).

39. La phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) se concentrera sur le renforcement du cadre institutionnel et juridique pour soutenir la réduction progressive des HFC, le renforcement des capacités des agents des douanes et des agents chargés de l'application des règlements douaniers en matière de contrôle des HFC, et la réalisation de travaux complémentaires dans les domaines du secteur de l'entretien qui n'ont pas été suffisamment couverts par les activités du PGEH, tels que l'intégration des HFC dans le dispositif de certification, l'amélioration de la plateforme de formation en ligne, l'élaboration de brochures électroniques pour les équipements contenant des substances de remplacement inflammables, le soutien au BTVI et aux ateliers de maintenance dotés d'équipements de récupération des HFC à des fins de formation, ainsi que des activités d'information et de sensibilisation.

Réductions proposées

40. Le PNUE a fourni deux scénarios prévisionnels de statu quo (BAU), projetant une croissance par substance à partir de la consommation moyenne de 2023 à 2025, en utilisant un taux de croissance de 3 % et de 7,44 % de 2026 à 2030. Le principe de base du recours à la consommation moyenne de 2023-2025 est le fait que la pandémie de COVID-19, les mesures de confinement qui en ont découlé et la levée ultérieure des restrictions ont entraîné des fluctuations de la consommation de HFC, avec un pic en 2022 pour certaines substances et en 2023 pour d'autres. Sur la base des discussions avec les parties prenantes, la proposition conclut que le taux de croissance devrait se situer entre 3 et 7,44 % dans un scénario « business as usual » (BAU) et note que ce scénario ne tient pas compte de la croissance attendue du HFC-32 en raison du manque de données disponibles. Les prévisions de consommation sont présentées dans le tableau 8.

Tableau 8. Prévisions de consommation de HFC en tenant compte du scénario sans contrainte, des limites fixées par le Protocole de Montréal et des réductions proposées pour les HFC au cours de la phase I (tonnes d'éq. CO_2)

	2026	2027	2028	2029	2030
Consommation prévue de HFC selon le taux de croissance annuel de 3 %*	129 473	133 358	137 359	141 479	145 723

[7] Paragraphes 1 à 17 du présent document

	2026	2027	2028	2029	2030
Consommation prévue de HFC selon le taux de croissance annuel de 7,44 %**	135 055	145 102	155 898	167 497	179 958
Limites de consommation de HFC du Protocole de Montréal	227 203	227 203	227 203	204 483	204 483
Niveaux de consommation de HFC proposés dans le cadre du KIP	227 203	227 203	227 203	188 578	s.o.
Réductions proposées par rapport à la consommation de référence de HFC (%)	0.0	0.0	0.0	17,0	s.o.

***** Calculé à partir des informations issues du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/16, en utilisant un taux de croissance mondial de 3 %

****** Calculé à partir des informations issues du rapport 2022 de la Coalition pour le climat et l'air pur (« Partage des principales conclusions de l'étude sur les tendances de la consommation de HFC dans les pays visés à l'article 5 »), en utilisant un taux de croissance commun de 7,44 % pour tous les HFC

Activités proposées

41. Les activités proposées pour être mises en œuvre dans le secteur de l'entretien dans le cadre de la phase I et de la première tranche, ainsi que la ventilation de leurs coûts, sont présentées dans le tableau 9.

Tableau 9. Activités du secteur de l'entretien et leurs coûts pour la phase I et les première et deuxième tranches de la phase I du KIP pour les Bahamas, tels que soumis

Activité	Agence	Coût ($US)		
		Phase I	Première tranche	Deuxième tranche
Volet 1 : Renforcement du cadre réglementaire		***18 500***	***13 500***	***5 000***
Activité 1.1 : Élaboration de normes : élaborer une norme relative au stockage et au transport des fluides frigorigènes et une norme relative à la manipulation des fluides frigorigènes, y compris leur installation et leur entretien, suivies d'un atelier destiné aux parties prenantes afin de présenter les nouvelles normes (les activités de la première tranche comprennent l'élaboration de normes)	PNUE	3 500	1 500	2 000
Activité 1.2 : Politique d'incitations en faveur des équipements à haute efficacité énergétique : élaborer une nouvelle politique visant à réduire les droits d'importation sur les équipements de réfrigération et de climatisation à haute efficacité énergétique, en collaboration avec les services douaniers	PNUE	5 000	5 000	0
Activité 1.3 : Étude sur la détection des fuites : collecter des données de référence et mener une enquête auprès des entreprises d'entretien travaillant avec les utilisateurs finaux (chaînes de supermarchés, hôtels, camions frigorifiques) sur les fuites de fluides frigorigènes afin de comprendre leurs sources et leur ampleur, ainsi que la capacité des entreprises à identifier les fuites et autres anomalies des systèmes (les activités de la première tranche comprennent la collecte de données et l'enquête)	PNUE	10 000	7 000	3 000
Composante 2 : Renforcement de la capacité des services douaniers		***41 000***	***17 000***	***24 000***
Activité 2.1 : Actualisation des connaissances douanières : organisation de cinq ateliers de formation des formateurs à l'intention des agents des bureaux des douanes sur l'Amendement de Kigali, le système de licences et l'utilisation des identifiants de fluides frigorigènes	PNUE	17 000	0	17 000
Activité 2.2 : Formation des importateurs et des courtiers en douane : mettre en place une campagne de sensibilisation et d'identification des importateurs de HFC, comprenant un atelier,	PNUE	14 000	7 000	7 000

Activité	Agence	Coût ($US)		
		Phase I	Première tranche	Deuxième tranche
suivie de deux ateliers de formation destinés aux courtiers en douane et aux importateurs, nouveaux et existants (les activités de la première tranche comprennent la campagne d'identification et un atelier destiné aux nouvelles recrues)				
Activité 2.3 : Acquisition et distribution de deux identifiants de fluides frigorigènes supplémentaires destinés aux services douaniers, y compris une formation à leur utilisation et à leur entretien (les activités de la première tranche comprennent l'achat et la distribution de deux identifiants ainsi qu'une formation à leur utilisation)	ONUDI	10 000	10 000	0
Composante 3 : Renforcement de la capacité des techniciens d'entretien		***31 400***	***21 400***	***10 000***
Activité 3.1 : Renforcement du dispositif de certification : intégrer les HFC dans le dispositif national de certification des techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation (les activités de la première tranche comprennent l'intégration des HFC dans la certification)	PNUE	5 000	2 000	3 000
Activité 3.2 : Renforcement du programme de formation en ligne : actualisation du cours de formation en ligne destiné aux techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation afin d'y intégrer les nouvelles normes et les alternatives à faible PRP, y compris l'élaboration du contenu du cours (7 000 $US) et les mises à jour de la plateforme (6 400 $US)	PNUE	13 400	13 400	0
Activité 3.3 : Brochures sur les alternatives : Élaborer et diffuser des brochures (y compris des versions électroniques) sur les fluides frigorigènes de substitution à l'intention des techniciens et des importateurs, en utilisant les outils existants d'OzonAction (les activités de la première tranche comprennent l'élaboration de ces brochures)	PNUE	13 000	6 000	7 000
Composante 4 : Soutien aux ateliers et aux écoles techniques		***41 500***	***33 500***	***8 000***
Activité 4.1 : Équipements de récupération et de recyclage : acquisition et livraison de quatre ensembles d'équipements de récupération et de recyclage[8] destinés au BTVI et à certains ateliers d'entretien (33 500 $US) ; réalisation de la maintenance annuelle des équipements (2 000 $US), de deux inspections de sécurité (3 000 $US) et d'une formation à la sécurité relative aux fluides frigorigènes inflammables pour 10 techniciens (3 000 $US) (les activités de la première tranche comprennent l'acquisition et la livraison de machines de récupération multi-frigorigènes HFC, de bouteilles de récupération et de matériel de transport : chariots à bouteilles, sangles d'arrimage, équipement de ventilation, capuchons de protection des vannes)	ONUDI	41 500	33 500	8 000
Composante 5 : Sensibilisation et communication		***10 600***	***2 000***	***8 600***
Activité 5.1 : Élaboration d'une brochure expliquant le rôle et l'objectif de la BASHREE, ainsi que la création d'une identité visuelle, d'un logo et d'un bulletin d'information destinés au secteur de la réfrigération et de la climatisation, et d'une vidéo promotionnelle visant à soutenir l'intégration des questions de	PNUE	10 600	2 000	8 600

[8] Chaque ensemble comprendra des machines de récupération multi-frigorigènes HFC, des bouteilles de récupération (30 lb) et du matériel de transport (chariots pour bouteilles, sangles d'arrimage, équipement de ventilation, capuchons de protection des vannes).

Activité	Agence	Coût ($US)		
		Phase I	Première tranche	Deuxième tranche
genre dans ce secteur (les activités de la première tranche comprennent l'élaboration de la brochure)				
Mise en œuvre et suivi du projet		***15 000***	***7 000***	***8 000***
Activités de mise en œuvre et de suivi du projet (voir paragraphe 42)	PNUE	15 000	7 000	8 000
Sous-total pour le PNUE		**106 500**	**50 900**	**55 600**
Sous-total pour l'ONUDI		**51 500**	**43 500**	**8 000**
Total		**158 000**	**94 400**	**63 600**

Mise en œuvre, coordination et suivi du projet

42. Le système mis en place dans le cadre du PGEH continuera à soutenir la phase I du KIP, en collaboration avec l'UNO et le PNUE, qui assureront la surveillance des activités, rendront compte des progrès réalisés et travailleront avec les parties prenantes pour réaliser l'élimination progressive des HFC. Le coût de ces activités s'élève à 15 000 $US pour le PNUE et comprend les honoraires d'un consultant (5 000 $US), les rapports périodiques (7 000 $US) et les frais de déplacements nationaux liés à la surveillance (3 000 $US).

Coût total de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

43. Le budget de la phase I a été proposé à 158 000 $US. Les coûts des activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération ont été proposés en conformité avec la décision 92/37.

Plan de mise en œuvre de la première tranche

44. La première tranche de financement de la phase I du KIP a été présentée pour un montant total de 94 400 $US, comme indiqué dans le tableau 9 ci-dessus, et doit être mise en œuvre entre janvier 2027 et décembre 2029.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

V. Observations

Stratégie globale

45. La phase I du KIP est conçue pour couvrir la première étape de réduction prévue en 2029, à hauteur de 10 % (22 720 tonnes d'éq. CO_2). Les phases suivantes seront élaborées en fonction des enseignements tirés de la phase I du KIP et de la disponibilité des alternatives. À l'issue de consultations préliminaires avec les parties prenantes, une approche progressive en plusieurs phases semble préférable. Le Gouvernement vise à couvrir l'ensemble des secteurs en mettant en place un soutien fondamental pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation. La climatisation résidentielle passe rapidement au HFC-32 et le KIP contribuera à mieux faire connaître ce frigorigène en tant que solution de remplacement à court terme. L'adoption du HFC-32 risque d'avoir des conséquences à plus long terme si d'autres alternatives présentant un PRP inférieur ou nul ne sont pas introduites simultanément. Conformément à la décision 92/44, le Gouvernement des Bahamas a exprimé sa ferme volonté de soutenir la réduction de la consommation de HFC avant même que les cibles du Protocole de Montréal ne soient atteintes.[9] Les Bahamas avaient initialement proposé une réduction de 17 % par rapport à la valeur de référence d'ici 2029;

[9] Conformément à la lettre du 28 octobre 2026 adressée au Secrétariat par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles des Bahamas.

à l'issue de discussions avec le Secrétariat, le pays a accepté de prolonger d'un an son engagement, avec une réduction de 18 % par rapport à la valeur de référence d'ici 2030 (voir paragraphe 51).

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

Système de permis et de quotas applicables aux HFC

46. Conformément à la décision 87/50 g), le PNUE a confirmé que les Bahamas disposaient d'un système de licences et de quotas relatifs aux HFC bien établi et applicable pour assurer la surveillance des importations et des exportations de HFC. Les quotas d'importation de HFC pour 2026 et 2027 ont été fixés à 45,9 tm (180 000 tonnes d'éq. CO_2) par an, ce qui reste en deçà des limites établies.

47. Le Secrétariat a demandé des précisions sur la tendance à la baisse de la consommation observée entre 2023 et 2025, ainsi que sur les quotas pour 2026 et 2027 et les données préliminaires sur la consommation de HFC. Le PNUE a expliqué que la baisse observée entre 2023 et 2025 devrait se poursuivre en grande partie jusqu'en 2026. Toutefois, le Gouvernement a informé le PNUE que les importations de HFC-32 pour 2025 risquaient de ne pas être prises en compte en raison de modifications apportées au système ESW ou au système eLQS (système électronique de licences et de quotas relatifs aux HFC) concernant le signalement des HFC. L'UNO estime que si une quantité de HFC-32 a effectivement été importée, une fois les chiffres révisés, la consommation de 2025 resterait tout de même bien en deçà du niveau de référence et continuerait d'afficher une tendance à la baisse. L'ajustement éventuel de la consommation de 2025 pour inclure le HFC-32 ne devrait pas avoir de conséquence significative sur les chiffres, car cette quantité est estimée à environ 5 000 tonnes d'éq. CO_2.

48. La consommation préliminaire pour 2026 est supérieure aux prévisions, s'élevant à environ 176 000 tonnes d'éq. CO_2 en octobre 2026, ce qui reste dans les limites autorisées et en dessous de la consommation de référence. L'UNO attribue cette hausse à une seule entreprise de distribution alimentaire qui importe de grandes quantités de R-404A destinées à 15 à 17 grands supermarchés (soit 80 % de l'ensemble des supermarchés de Nassau). Cette entreprise importe des fluides frigorigènes en vrac tous les deux ans ou tous les quelques ans plutôt que chaque année, la dernière commande ayant été enregistrée pendant la période de la pandémie de COVID-19 (ce qui explique la consommation de R-407A, R-407C et R-507a en 2022 uniquement). Compte tenu de ces nouvelles informations, l'UNO a décidé de faire preuve de diligence raisonnable et de recouper les importations de 2024 et 2025 afin de s'assurer qu'aucune autre importation n'avait été omise dans le système. Ces informations concordent avec les tendances observées dans les rapports sur la consommation de HCFC, où la demande connaît des fluctuations d'une année à l'autre. Les niveaux de quota pour 2026 et 2027 ont été fixés à 180 000 tonnes d'éq. CO_2.

49. Le PNUE a apporté des précisions sur l'absence des HFC dans le système ESW actuel, dans l'attente d'une mise à jour législative. Une mesure politique est en vigueur, exigeant l'autorisation de l'UNO dans le système EWS pour l'importation de HFC. Les HFC font l'objet d'un signalement dans le système EWS, ce qui nécessite de consulter l'UNO avant que l'importation puisse être autorisée. Cette mesure politique et ce système garantissent qu'aucun HFC ne peut être importé sans l'approbation de l'UNO, au-delà des limites de consommation nationales, et constituent une mesure temporaire jusqu'à l'adoption de la législation visant à encadrer la procédure d'octroi de licences pour les HFC. Une fois cette législation adoptée, il sera nécessaire de demander à l'avance une licence pour les HFC, parallèlement au processus de pré-approbation par l'UNO actuellement en vigueur.

50. En ce qui concerne les activités relevant du volet 1, les Bahamas prévoient l'adoption des deux normes et de la politique relative aux mesures d'incitation en faveur des équipements à haute efficacité énergétique d'ici septembre 2028.

Questions techniques et relatives aux coûts

51. Le Secrétariat a demandé si le Gouvernement avait envisagé un financement supplémentaire de 20% pour une réduction de 10 % de la part des HFC par rapport à la valeur de référence. Le PNUE a expliqué que, le niveau de consommation en 2026 s'élevant à 176 000 tonnes d'éq. CO_2, cette option n'était pas envisageable, ajoutant qu'au vu de la consommation exceptionnellement élevée de HFC en 2026, il serait risqué d'aller bien au-delà de 17 %. Malgré les enjeux liés à la consommation de 2025 et 2026, on observe une tendance générale à la baisse, et le pays estime que, même avec des chiffres révisés (le cas échéant), il peut s'engager à une réduction plus importante en 2029 que ne l'exigent ses obligations au titre de l'Amendement de Kigali. Le Secrétariat et le PNUE ont également examiné le calendrier du KIP, étant donné que sa mise en œuvre s'étalerait sur trois ans et qu'une demande de financement pour la préparation de la phase II du KIP devrait être présentée en 2027. Compte tenu de la nature cyclique de la consommation de HFC et du calendrier, il a été convenu d'ajouter une année supplémentaire à la phase I du KIP afin d'atteindre une réduction de 18 % par rapport à la valeur de référence d'ici 2030.

52. En ce qui concerne les questions relatives aux activités dans le secteur des climatiseurs mobiles (MAC), le PNUE a précisé que, lors de la préparation du KIP, il avait été constaté que le HFO-1234yf représentait une part importante du marché des MAC (environ deux tiers). Les Bahamas ont instauré un moratoire sur les voitures de plus de 10 ans, interdisant leur importation. Cette mesure politique traite naturellement le secteur des climatiseurs mobiles sans qu'il soit nécessaire de mettre en place une intervention spécifique concernant les HFC. Pour ces raisons, le pays n'a pas adopté d'approche sectorielle pour le KIP, mais traite tous les secteurs simultanément.

Coût total du projet

53. D'un coût total de 158 000 $US, la phase I du KIP pour les Bahamas permettra une réduction de 18 % par rapport à la valeur de référence, soit 40 897 tonnes d'éq. CO_2 d'ici 2030, comme résumé au paragraphe 51 ci-dessus.

54. La phase I du KIP sera mise en œuvre en deux tranches.

Plan de mise en œuvre de la première tranche du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

55. Le plan d'action convenu, d'un coût total de 94 400 $US, comprendra les activités énumérées dans le tableau 9. Aucune modification n'est apportée au plan de mise en œuvre tel que présenté.

Cofinancement

56. Le Gouvernement apporte une contribution en nature sous forme de locaux et de services publics. À titre de contribution au cofinancement, le BTVI pourrait assurer la maintenance des machines de récupération des HFC fournies à l'Institut dans le cadre du projet, après une formation initiale et leur installation. Pour les machines de récupération distribuées à d'autres bénéficiaires, y compris les ateliers d'entretien, le BTVI pourrait fournir des services de maintenance sur la base du recouvrement des coûts, soutenant ainsi la viabilité à long terme des équipements au-delà de la période de mise en œuvre du projet.

Plan d'activité 2026-2028 du Fonds multilatéral

57. Le PNUE et l'ONUDI sollicitent un montant de 158 000 $US, majoré des coûts d'appui des agences, pour la mise en œuvre de la phase I du KIP pour les Bahamas. Le montant total de 178 540 $US, y compris les coûts d'appui des agences, demandé pour la période 2026-2028, dépasse de 40 584 $US le montant prévu dans le plan d'activités.

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes

58. Conformément aux décisions 84/92, 90/48 et 92/40, le Gouvernement des Bahamas a intégré la politique d'égalité des sexes dans la préparation et la formulation de la phase I du KIP. Au cours de la préparation du projet, une évaluation de la main-d'œuvre féminine dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation a été réalisée et ses recommandations visant à maintenir le soutien aux techniciennes ont été intégrées dans les activités du projet. Au cours de la phase I du KIP, l'UNO continuera à suivre le nombre de femmes et d'hommes participant à la mise en œuvre du projet, à collecter des données ventilées par sexe et à documenter les progrès réalisés au moyen de rapports périodiques annuels et de rapports de mise en œuvre des tranches. Il n'y a actuellement qu'une seule femme technicienne en équipements de réfrigération et de climatisation connue exerçant dans le pays, et la phase I du KIP comprend une activité spécifique visant à documenter son expérience, son parcours professionnel et les enseignements tirés, qui seront partagés publiquement afin d'aider à identifier les obstacles à la participation et d'encourager d'autres femmes à intégrer le secteur. Le Gouvernement continuera à promouvoir la participation des femmes dans toutes les activités du projet, notamment en tant qu'intervenantes et consultantes.

Durabilité de la réduction progressive des HFC et évaluation des risques

59. Les Bahamas ont établi un bon précédent dans le cadre de la phase I du PGEH en intégrant un module sur l'ozone au programme de formation des douanes, ce qui a permis de ne pas avoir à organiser de formation supplémentaire pendant 10 ans. Dans le cadre du KIP, le pays prévoit une approche similaire, en s'appuyant sur les bases déjà établies pour les douanes, qui garantissent une formation continue et une couverture complète des HFC. En ce qui concerne la formation des techniciens de maintenance, tant la phase II du PGEH que la phase I du KIP visent à créer une plateforme de formation en ligne destinée à atteindre tous les techniciens du pays. Dans le cadre du KIP, la BASHREE, qui a été rétablie, jouera à l'avenir un rôle central dans toutes les activités liées au Protocole de Montréal, garantissant ainsi la pérennité des activités et l'indépendance vis-à-vis de l'UNO, tout en intégrant la durabilité dans les pratiques du secteur. L'implication du BTVI dans le KIP contribuera davantage à la pérennité des activités du Protocole de Montréal à long terme. La climatisation résidentielle s'oriente rapidement vers le HFC-32, et les activités visent à sensibiliser davantage à ce frigorigène en tant qu'alternative à court terme. L'adoption du HFC-32 risque d'avoir des conséquences à plus long terme si d'autres alternatives présentant un PRP plus faible ou nul ne sont pas introduites simultanément. Des campagnes visant à sensibiliser les parties prenantes au fait que des substances telles que le HFC-32, bien qu'ayant un PRP inférieur à celui de nombreux HFC, ne présentent toujours pas un PRP nul, ainsi que des campagnes promouvant un message clair en faveur d'alternatives à PRP ultra-faible ou nul afin d'éviter un verrouillage technologique, contribueront à garantir la pérennité à long terme de la réduction progressive des HFC.

60. Les risques potentiels pesant sur la pérennité des résultats du KIP aux Bahamas comprennent des capacités institutionnelles et financières limitées, une mise en œuvre ou une application insuffisante des licences et des quotas relatifs aux HFC, une préférence du marché pour les équipements à base de HFC moins coûteux, des infrastructures inadéquates de récupération et de recyclage des fluides frigorigènes, la prolifération de technologies à fort PRP et la dépendance vis-à-vis des technologies importées. Pour atténuer ces risques, le KIP donne la priorité au renforcement des institutions, à l'intégration permanente de la formation en climatisation et réfrigération dans les programmes d'enseignement technique, à l'application des licences d'importation et des normes d'efficacité énergétique, au soutien à la récupération et au recyclage des fluides frigorigènes, ainsi qu'à la sensibilisation continue des parties prenantes.

Conséquences sur le climat

61. Les activités proposées, notamment les efforts visant à promouvoir des alternatives à faible PRP, la récupération et le recyclage des fluides frigorigènes, l'étude sur la détection des fuites et le renforcement de la capacité des douaniers et des techniciens d'entretien, indiquent que la mise en œuvre de la phase I du KIP réduira les émissions de fluides frigorigènes dans l'atmosphère, ce qui aura des effets bénéfiques sur

le climat. Une estimation de l'impact climatique des activités prévues dans le KIP indique que d'ici 2030, les Bahamas auront réduit leurs émissions de HFC d'environ 40 897 tonnes d'éq. CO_2, ce chiffre correspondant à la différence entre la valeur de référence des HFC aux fins de conformité et l'objectif fixé pour 2030, en partant du principe que tous les HFC consommés auraient en définitive été émis.

Projet d'Accord

62. Un projet d'Accord entre le Gouvernement des Bahamas et le Comité exécutif pour la phase I du KIP figure à l'annexe II du présent document.

Coordination des activités dans le secteur de l'entretien dans le cadre des plans d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC

63. La phase I du KIP pour les Bahamas a été conçue pour une mise en œuvre harmonisée avec la phase II du PGEH. L'UNO sera chargée de la coordination et du suivi des deux projets, et les techniciens bénéficieront d'une formation portant à la fois sur l'élimination progressive des HCFC et la réduction progressive des HFC. Le KIP étend le champ d'application de la certification aux HFC et prévoit le renforcement du programme de formation en ligne. L'annexe III résume la mise en œuvre simultanée des activités menées dans le cadre du PGEH et du KIP.

VI. Recommandation

64. Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager :

a) d'approuver, en principe, la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) pour les Bahamas pour la période 2026–2030, visant à réduire la consommation de HFC de 17,0 % par rapport à la valeur de référence du pays d'ici 2029 et de 18,0 % d'ici 2030, pour un montant de 178 540 $US, dont 106 500 $US, auxquels s'ajoutent les coûts d'appui des agences de 13 845 $US, pour le PNUE, et 51 500 $US, auxquels s'ajoutent les coûts d'appui des agences de 6 695 $US, pour l'ONUDI ;

b) Prenant note de l'engagement ferme du Gouvernement des Bahamas à soutenir les réductions de la consommation de HFC à un rythme plus rapide que celui fixé par les objectifs du Protocole de Montréal ;

c) D'approuver :

i) Le projet d'Accord conclu entre le Gouvernement des Bahamas et le Comité exécutif en vue de la réduction de la consommation des HFC, conformément à la phase I du KIP, tel qu'il figure à l'annexe II au présent document ; et

ii) La première tranche de la phase I du KIP pour les Bahamas et le plan de mise en œuvre de la tranche, d'un montant de 106 672 $US, se composant de 50 900 $US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui des agences de 6 617 $US pour le PNUE, et de 43 500 $US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui des agences de 5 655 $US pour l'ONUDI.

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DES BAHAMAS ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL VISANT À RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

(Les modifications figurent en caractères gras)

17. **Le présent Accord mis à jour remplace celui qui avait été conclu entre le Gouvernement des Bahamas et le Comité exécutif à sa 90e réunion.**

ANNEXE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,13	3,13	3,13	1,56	1,56	1,56	1,56	1,56	0,00	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	3,13	3,13	3,13	1,56	1,56	1,56	1,56	1,56	0,00	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) ($US)	81 200	0	0	75 500	**100 000**	0	136 000	0	68 900	**461 600**
2,2	Coûts d'appui pour l'Agence principale ($US)	10 556	0	0	9 815	**13 000**	0	17 680	0	8 957	**60 008**
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) ($US)	97 000	0	0	133 080	0	0	0	0	0	230 080
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération ($US)	8 730	0	0	11 977	0	0	0	0	0	20 707
3.1	Total du financement convenu ($US)	178 200	0	0	208 580	**100 000**	0	136 000	0	68 900	**691 680**
3.2	Total des coûts d'appui ($US)	19 286	0	0	21 792	**13 000**	0	17 680	0	8 957	**80 715**
3	Total des coûts convenus ($US)	197 486	0	0	230 372	**113 000**	0	153 680	0	77 857	**772 395**
4,1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)										3,13
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)										1,68
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)										0,00

*Date d'achèvement de la phase I : 30 juin 2023

Annexe II

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DES BAHAMAS ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PHASE I DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMENDEMENT DE KIGALI RELATIF AUX HFC

(Période : 2026-2030)

Objet

1. Le présent accord reflète l'entente entre le Gouvernement des Bahamas (« le pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'utilisation réglementée des substances de l'annexe F énumérées à l'appendice 1-A (« les substances ») à un niveau durable de 186 307 tonnes d'éq. CO_2 d'ici le 1er janvier 2030, conformément au calendrier du Protocole de Montréal et aux dispositions du présent accord.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances de l'Annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Cibles et financement ») de cet Accord, ainsi que dans le calendrier de réduction de toutes les substances de l'Annexe F au titre du Protocole de Montréal indiquées dans l'Appendice 1-A. Le Pays reconnaît que s'il accepte cet Accord et que le Comité exécutif respecte ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il écarte la possibilité de demander ou de recevoir un soutien financier supplémentaire du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances de l'annexe F qui dépasse les niveaux indiqués à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A en tant qu'étape finale de la réduction au titre de cet Accord pour toutes les substances précisées à l'Appendice 1-A.

3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au Pays le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A si celui-ci respecte ses obligations énoncées dans le présent Accord. Le Comité exécutif versera le financement, en principe, aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (« Calendrier d'approbation du financement »).

4. Le Pays accepte d'effectuer la mise en œuvre du présent Accord conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (« le Plan ») approuvé. Conformément à l'alinéa 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, telles qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. Cette vérification sera commandée par l'agence bilatérale ou d'exécution concernée.

Conditions de décaissement du financement

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier d'approbation du financement que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins dix semaines avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée dans le calendrier d'approbation du financement :

a) Le Pays a atteint les Cibles fixées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise font exception ;

b) Le respect des Cibles par le Pays a fait l'objet d'une vérification indépendante pour toutes les années visées, à moins que le Comité exécutif décide qu'une telle vérification n'est pas requise ;

c) Le Pays a soumis un Rapport de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A (« Modèle de Rapports et de Plans de mise en œuvre des tranches ») pour chaque année civile précédente ; il a atteint un niveau important de la mise en œuvre des activités entreprises lors des tranches précédentes approuvées ; et le taux de décaissement du financement disponible de la tranche déjà approuvée était supérieur à 20 % ;

d) Le Pays a soumis un Plan de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A pour toutes les années civiles, y compris l'année à laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante ou, dans le cas de la dernière tranche, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays exercera un suivi rigoureux de ses activités au titre du présent Accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Institutions de suivi et rôles ») assureront le suivi de la mise en œuvre des activités des Plans de mise en œuvre des tranches précédentes et présenteront des rapports de cette surveillance conformément aux rôles et aux responsabilités indiqués dans le même Appendice.

Souplesse dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accorde au Pays la souplesse nécessaire pour réaffecter une partie ou la totalité des sommes approuvées, selon l'évolution de la situation, afin de réaliser la réduction la plus fluide possible de la consommation et la réduction progressive des substances de l'annexe F indiquées à l'Appendice 1-A :

a) Les réaffectations considérées comme des changements majeurs doivent être documentées à l'avance, soit dans un Plan de mise en œuvre de la tranche, comme prévu à l'alinéa 5 d) ci-dessus, ou en tant que révision d'un Plan de mise en œuvre de la tranche existant, remis dix semaines avant une réunion du Comité exécutif, pour approbation. Les changements majeurs concernent :

i) Les questions possiblement liées aux règlements et politiques du Fonds multilatéral ;

ii) Des changements qui modifieraient une clause du présent Accord ;

iii) Des changements dans les montants annuels du financement alloué à des agences individuelles bilatérales ou d'exécution pour les différentes tranches ;

iv) L'octroi de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan approuvé de mise en œuvre de la tranche en cours ou bien le retrait d'une activité du plan de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 % du coût total de la dernière tranche approuvée ;

v) Des changements dans la technologie de remplacement, étant entendu que toute demande concernant un tel changement préciserait les surcoûts connexes, les conséquences possibles pour le climat et les différences dans le nombre de tonnes d'éq. CO_2 à réduire progressivement, s'il y a lieu, et confirmerait que le Pays reconnaît que les économies possibles associées au changement de technologie réduiraient en conséquence le niveau de financement accordé en vertu de l'Accord;

b) Les réaffectations ne représentant pas un changement majeur peuvent être intégrées dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours à cette période et déclarées au Comité exécutif dans le prochain Rapport sur la mise en œuvre de la tranche ;

c) Tous les fonds restants, détenus par les agences bilatérales ou d'exécution ou par le Pays dans le cadre du Plan, seront restitués au Fonds multilatéral à l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. Une attention particulière sera accordée à l'exécution des activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération prévues dans le Plan, notamment que le Pays se prévaudrait de la souplesse prévue à l'Accord pour combler des besoins spécifiques qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre du projet.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays accepte d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord ainsi que de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom pour s'acquitter des obligations découlant du présent Accord. Le PNUE a accepté d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence d'exécution principale ») et l'ONUDI a accepté d'être l'agence de coopération (l'« agence de coopération ») sous la direction de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays au titre du présent Accord. Le pays accepte les évaluations qui pourraient être menées dans le cadre du programme de travail d'évaluation du Fonds multilatéral ou dans le cadre du programme d'évaluation de l'agence principale et/ou de l'agence de coopération participant au présent accord.

10. L'agence principale sera chargée d'assurer la coordination de la planification, de la mise en œuvre et de l'établissement des rapports relatifs à toutes les activités prévues par le présent accord, y compris, sans s'y limiter, la vérification indépendante visée au sous-paragraphe 5 b). L'agence de coopération apportera son soutien à l'agence principale en mettant en œuvre le plan sous la coordination globale de celle-ci. Les rôles de l'agence principale et de l'agence de coopération sont définis respectivement à l'appendice 6-A et à l'appendice 6-B. Le Comité exécutif accepte, en principe, de verser à l'agence principale et à l'agence de coopération les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A.

Non-respect des Cibles de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays n'atteint pas les cibles d'élimination des substances de l'annexe F énoncées à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A ou ne respecte pas le présent accord de quelque autre manière que ce soit, le pays accepte alors de ne pas avoir droit au financement conformément au calendrier d'approbation du financement. À la discrétion du Comité exécutif, le financement sera rétabli conformément à un calendrier d'approbation du financement révisé, déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes ses obligations qui devaient être remplies avant la réception de la tranche suivante de financement prévue dans le calendrier d'approbation du financement. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement du montant indiqué à l'appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-respect ») pour chaque kg d'éq. CO_2 de réduction de la consommation non atteinte au cours d'une année donnée. Le Comité exécutif examinera chaque cas spécifique de non-respect du présent accord par le pays et prendra les décisions qui s'imposent. Une fois ces décisions prises, le cas spécifique de non-respect du présent accord ne constituera pas un obstacle à l'octroi du financement des tranches futures, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif, ainsi que de l'Agence principale et de l'Agence de coopération visant à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. Plus particulièrement, il donnera à l'Agence principale et à l'Agence de coopération accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du plan et de l'accord associé aura lieu à la fin de l'année suivant la dernière année pour laquelle un niveau de consommation maximale autorisée a été spécifié à l'appendice 2-A. Si, à ce moment-là, il subsiste encore des activités en cours qui étaient prévues dans le dernier plan de mise en œuvre de la tranche et ses révisions ultérieures, conformément au sous-paragraphe 5 d) et au paragraphe 7, l'achèvement du plan sera reporté jusqu'à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les obligations de rapport prévues aux alinéas 1 a), 1 b) et 1 d) de l'appendice 4-A resteront en vigueur jusqu'à l'achèvement du plan, sauf indication contraire du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions stipulées dans le présent Accord sont remplies uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et telles que spécifiées dans le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par le consentement écrit du Gouvernement du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Point de départ des réductions globales de la consommation (Tonnes d'éq. CO_2)
HFCs	s.o.

APPENDICE 2-A : LES CIBLES ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails		2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances visées à l'annexe F du Protocole de Montréal	%	gel	gel	gel	10	10	s.o.
		Tonnes d'éq. CO_2	227 203	227 203	227 203	204 483	204 483	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée des substances visées à l'annexe F	Réduction en %	0	0	0	17,0	18,0	s.o.
		Tonnes d'éq. CO_2	227 203	227 203	227 203	188 578	186 307	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) ($US)		50 900	0	55 600	0	0	106 500
2,2	Coûts d'appui pour l'Agence principale ($US)		6 617	0	7 228	0	0	13 845
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) ($US)		43 500	0	8 000	0	0	51 500
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération ($US)		5 655	0	1 040	0	0	6 695
3.1	Total du financement convenu ($US)		94 400	0	63 600	0	0	158 000
3.2	Total des coûts d'appui ($US)		12 272	0	8 268	0	0	20 540
3	Total des coûts convenus ($US)		106 672	0	71 868	0	0	178 540

APPENDICE 3-A : CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. Le financement des futures tranches sera examiné aux fins d'approbation à la deuxième réunion de l'année indiquée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE RAPPORTS ET PLANS DE MISE EN ŒUVRE DES TRANCHES

1. La soumission des Rapports et Plans de mise en œuvre de chaque demande de tranche comprend quatre parties :

a) Un rapport descriptif, contenant des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le rapport précédent, rendant compte de la situation du pays en matière de réduction progressive des substances de l'annexe F, de la manière dont les différentes activités y contribuent et de leurs liens entre elles, y compris, le cas échéant, les activités liées à l'efficacité énergétique approuvées dans le cadre de la réduction progressive des HFC conformément à la décision 91/65. Le rapport doit indiquer la réduction de la consommation de substances de l'annexe F résultant directement de la mise en œuvre des activités, par substance, la technologie de substitution utilisée et la mise en place progressive des solutions de remplacement correspondantes, afin de permettre au Secrétariat d'informer le Comité exécutif de l'évolution des émissions ayant une incidence sur le climat qui en découle. Le rapport doit également comporter des informations quantitatives sur les activités mises en œuvre et mettre davantage en évidence les réussites, les enseignements tirés et les défis liés aux différentes activités incluses dans le plan, en tenant compte de tout changement de situation dans le pays et en fournissant toute autre information pertinente. Le rapport doit également inclure des informations et une justification concernant tout changement par rapport au(x) plan(s) de mise en œuvre de la tranche précédemment soumis, tels que des retards, le recours à la flexibilité pour la réaffectation des fonds au cours de la mise en œuvre d'une tranche, comme prévu au paragraphe 7 du présent Accord, ou d'autres changements ;

b) Un rapport de vérification indépendante des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'annexe F, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en décide autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et devra comprendre la vérification de la consommation pour toutes les années pertinentes précisées à l'alinéa 5 a) de l'Accord, pour lesquelles le Comité exécutif n'a pas accusé réception du rapport de vérification ;

c) Un descriptif écrit des activités à mener au cours de la période couverte par la tranche demandée, comprenant des informations quantitatives, mettant en évidence les étapes clés de la mise en œuvre, le délai d'achèvement et l'interdépendance des activités, et tenant compte des enseignements tirés et des progrès réalisés lors de la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données figurant dans le plan seront fournies par année civile. La description doit inclure une référence au plan global et aux progrès réalisés, ainsi qu'à toute modification éventuelle du plan global qui est prévue. Elle doit également préciser et expliquer en détail ces modifications du plan global. Ce descriptif des activités futures peut être soumis dans le même document que le rapport narratif visé au sous-paragraphe a) ci-dessus ; et

d) Un sommaire analytique d'environ cinq paragraphes résumant l'information demandée aux alinéas 1 a) à 1 c) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET RÔLES

1. L'unité nationale de l'ozone (UNO), rattachée à la Division de la surveillance environnementale et de l'évaluation des risques, qui fait partie du Département des services de santé environnementale (DEHS) relevant du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (le Ministère), sera chargée de l'exécution quotidienne des activités du projet.

2. Dans l'exercice de cette fonction, l'UNO suivra les procédures de supervision et de rapport établies par le Ministère lors de la mise en œuvre des phases I et II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du pays. Le responsable national de l'ozone (NOO), agissant en tant que chef de l'UNO, fournira des rapports mensuels sur la mise en œuvre du Plan au directeur du DEHS, qui supervise directement l'UNO. Le NOO consultera également le directeur du DEHS et lui soumettra des rapports annuels complets sur la mise en œuvre du PGEH et du Plan. Le Ministère sera responsable de la durabilité des objectifs de réduction de la consommation atteints grâce à l'Accord.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable de tout un éventail d'activités dont, pour le moins :

   a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques, définies dans le Plan du Pays ;

   b) Aider le Pays à préparer les Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;

   c) Présenter au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante indiquant que les Cibles ont été atteintes et que les activités de tranche connexes ont été menées à terme, comme indiqué dans le Plan de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;

   d) Veiller à ce que les expériences et les progrès soient inclus dans les mises à jour du Plan général et dans les futurs Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'alinéa 1 c) de l'Appendice 4-A ;

   e) Respecter les obligations de remise de Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche et du Plan général y compris les activités mises en œuvre par l'Agence de coopération, comme indiqué à l'Appendice 4-A, aux fins de proposition au Comité exécutif ;

   f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée un an ou plusieurs années avant la dernière année pour laquelle une cible de consommation a été établie, les Rapports annuels de mise en œuvre de la tranche et, s'il y a lieu, les rapports de vérification de la phase en cours du Plan devront être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les cibles de consommation de HFC aient été atteintes ;

   g) Veiller à ce que les examens techniques soient réalisés par les experts techniques indépendants ;

   h) Réaliser les missions de supervision requises ;

   i) Garantir l'existence d'un mécanisme opérationnel permettant l'application efficace et transparente du Plan de mise en œuvre de la tranche et la transmission de données exactes;

   j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération tout en veillant à ce que les activités se déroulent dans l'ordre ;

k) En cas de réduction de financement pour non-respect, conformément au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, l'application des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chaque Agence de coopération ;

l) Veiller à ce que les décaissements faits au Pays reposent sur des indicateurs ;

m) Offrir de l'assistance pour les politiques, la gestion et le soutien technique au besoin ;

n) Atteindre un consensus avec l'Agence de coopération concernant la planification, la coordination et l'établissement des rapports nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre du Plan ; et

o) Décaisser les sommes au Pays et aux entreprises participantes au moment opportun, pour réaliser les activités en lien avec le projet.

2. Après avoir consulté le Pays et tenu compte des points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera une entité indépendante et lui confiera le mandat de réaliser les vérifications des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'annexe F indiquées à l'Appendice 1-A, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord et à l'alinéa 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération est responsable de tout un éventail d'activités. Ces activités sont précisées dans le Plan, et comprennent pour le moins :

a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques générales, si nécessaire ;

b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération, et consulter l'Agence principale afin d'assurer le déroulement des activités dans l'ordre et de manière coordonnée ;

c) Remettre des rapports de ces activités à l'Agence principale, afin de les inclure dans les rapports consolidés, conformément à l'Appendice 4-A ;

d) Atteindre un consensus avec l'Agence principale concernant la planification, la coordination et l'établissement des rapports nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR NON-RESPECT DES CIBLES DE L'ACCORD

1. Conformément au paragraphe 11 de l'accord, le montant du financement accordé peut être réduit de 7,00 $US par tonne d'éq. CO_2 de la consommation dépassant le niveau défini à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A pour chaque année au cours de laquelle la cible spécifiée à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A n'a pas été atteinte, étant entendu que la réduction maximale du financement ne dépasserait pas le niveau de financement de la tranche de financement demandée. Des mesures supplémentaires pourraient être envisagées dans les cas où le non-respect de l'Accord se prolonge pendant deux années consécutives. Lorsque le pays n'a pas respecté l'Accord en raison d'un commerce illicite, la réduction du financement ne s'appliquerait pas si les substances réglementées faisant l'objet d'un commerce illicite sont saisies puis confisquées, détruites, exportées ou restituées vers leur pays d'origine.

Annex III

SIMULTANEOUS IMPLEMENTATION OF THE HCFC PHASE-OUT MANAGEMENT PLAN AND THE KIGALI HFC IMPLEMENTATION PLAN IN THE BAHAMAS

	HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US $)
Category of activity	**Activity**	**Cost (US $)**	**Activity**	**Cost (US $)**	
Policy and legal framework	Recruitment of a consultant to develop a legislative package (amendment to the ODS Act and the ODS regulations) including a ban on the imports of HCFCs from 1 January 2030 except those required for servicing tail; organization of 8 awareness and consultative workshops with stakeholders on the prohibition of imports of HCFC-based equipment from 1 January 2023 and other legislative measures; and updates to the code of practice for technicians on the safe use of flammable refrigerants	22,000	Development of 2 standards on refrigerant handling, storage and transportation, followed by a workshop for stakeholders to introduce the new standards; development of a policy on incentives for energy-efficient equipment; and a leak detection study, including baseline data collection and a survey	18,500	40,500
Capacity building for the customs and import controls	Updating of the "Ozone Module"; development of pocket cards for customs and enforcement officers relating to HCFC import controls and monitoring; development and implementation of an e-licensing system; and organization of workshops with customs brokers	31,200	Organization of 5 train-the-trainers workshops for customs officers on the Kigali Amendment, licensing system, and use of refrigerant identifiers; outreach and identification campaign for HFC importers, including 1 workshop, followed by 2 training workshops for new and existing customs brokers and importers; and procurement and distribution of 2 additional refrigerant identifiers for the customs, followed by training on their use and maintenance	41,000	72,200
Capacity building for refrigeration technicians	Work with the Department of Inland Revenue to ensure that service workshops hire at least 1 certified technician and involvement of RAC association; training of 300 RAC technicians on good servicing practices and refrigerant recovery and reuse; online course development for training technicians; development and implementation of a certification programme for servicing technicians; and monitoring of the sales and uses of R-22a to prevent unsafe use	238,400	Integration of HFCs into the national RAC technician certification scheme; upgrading of the online training course for RAC technicians to incorporate new standards and low-GWP alternatives, including course content development and platform updates; and development and distribution of booklets (including e-versions) on alternative refrigerants for technicians and importers using the existing OzonAction tools	31,400	269,800
Refrigerant recovery and reclamation and	Business viability assessment and business model development for refrigerant recovery and reclamation; procurement of equipment	230,080	Procurement and delivery of refrigerant recovery and recycling equipment for BTVI and selected servicing workshops, including 4 multi-refrigerant recovery	41,500	271,580

	HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US $)
Category of activity	**Activity**	**Cost (US $)**	**Activity**	**Cost (US $)**	
support to workshops and technical schools	(e.g., recovery machines, refrigerant cylinders, manifold gauge, leak detectors) for the Bahamas' technical and vocational institute (BTVI); distribution of tools to refrigeration technicians for good servicing practices and refrigerant recovery and reuse; and procurement and distribution of 5 identifiers		machines and 30 recovery cylinders, transportation materials, annual equipment maintenance, safety inspections, and safety training for technicians on flammable refrigerants		
Awareness-building and outreach	Printing of materials for RAC technicians and development of public awareness activities	12,000	Development of a booklet explaining the role and purpose of the RAC association (BASHREE); branding and logo development for BASHREE; and development of a newsletter targeting the RAC/HVAC sector	7,000	19,000
Gender mainstreaming	Scholarships for 7–10 female technicians at the BTVI and/or the Refrigeration Service Engineers Society	8,000	Interview and a promotional video featuring a female RAC technician	3,600	11,600
Project coordination and monitoring	Project staff and consultants (US $26,000), progress reporting (US $14,000), domestic travel (US $5,000) and miscellaneous expenses (US $5,000)	50,000	Consultant (US $5,000), progress reports (US $7,000), and monitoring-related travel (US $3,000)	15,000	65,000
Total		**591,680**		**158,000**	**749,680**
Percentage of total (%)		**79**		**21**	**100**